



rupture période d'essai et délai de prévenance

Par **SAB230885**, le **12/03/2012** à **18:49**

Bonjour ,

J'ai été embauché en CDI le 5 septembre 2011 et on a mis fin à ma période d'essai le 6 octobre (on m'a prévenu le jour même) .

1) quel était la durée du délai de prévenance dans ce cas ? J'ai lu qu'après un mois, la durée était de 2 semaines . Donc est-ce légal de rompre un contrat en période d'essai le jour même après un mois de présence ?

2) d'autre part, j'ai signé mon solde de tout compte sans connaître mes éventuels droits . J'avais un délai de 2 mois pour le contester .

Ai-je droit de contester le mode de rupture que je trouve abusif , omission du délai de prévenance même si j'ai signé mon solde de tout compte et que celui-ci est dépassé ?

Je ne conteste pas ce qui m'a été versé mais le mode de rupture .

Puis-je réclamer quelque chose ou pas dans mon cas .

Merci .

Par **janus2fr**, le **12/03/2012** à **18:53**

Bonjour,

Après un mois de présence, le délai de prévenance pour la rupture à l'initiative de l'employeur est effectivement de 2 semaines.

Votre employeur pouvait vous dispenser de travailler pendant ce délai mais il devait vous payer comme si vous aviez travaillé.

Par **P.M.**, le **12/03/2012** à **19:58**

Bonjour,

Si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte, vous pouvez le dénoncer dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Si vous contestez que le délai de prévenance n'a pas été respecté et ne vous a pas été indemnisé, c'est bien le montant qui vous a été versé que vous contestez...

Par **SAB230885**, le **13/03/2012** à **19:07**

Merci